



Réponse de la Ministre de la Défense, à la question parlementaire N° 4571 du 4 août 2026 des honorables député-e-s Mars Di Bartolomeo et Liz Braz.

1) Pour quelles raisons Madame la Ministre a-t-elle décidé de ne pas participer à la réunion de la commission de contrôle du 21 juillet 2026, prévue à l'article 11 de l'accord du 12 juillet 2019 ? Madame la Ministre entend-elle participer à la prochaine réunion de la commission ? Le cas échéant, quand aura lieu la prochaine réunion ?

2) Madame la Ministre peut-elle dresser un état des lieux de la mise en œuvre de l'accord du 12 juillet 2019, notamment en ce qui concerne :

- le respect des durées maximales de travail hebdomadaire et journalière ;
- le volume d'heures supplémentaires prestées par le personnel militaire au cours des trois dernières années et leur mode de compensation ;
- l'application des règles relatives à l'astreinte à domicile et à la préparation opérationnelle ?

10) Plus généralement, quelles mesures Madame la Ministre entend-elle prendre pour rétablir un dialogue social apaisé et constructif avec les organisations syndicales représentatives du personnel militaire ?

Ad questions 1, 2 et 10 :

Je renvoie à la réponse à la question parlementaire numéro 4529.

Je me propose de présenter ces informations relatives à la mise en œuvre de l'accord du 12 juillet 2019 à l'issue de la tenue de la commission de contrôle, lors d'une prochaine commission parlementaire Défense.

3) Madame la Ministre peut-elle communiquer, pour chacune des années depuis 2020, le nombre de postes budgétisés, le nombre de candidatures reçues, le nombre de recrutements effectivement réalisés et le taux de réalisation des objectifs fixés, ventilés par catégorie (soldats, corporaux, sous-officiers, officiers, musique militaire, personnel civil) ?

4) Les objectifs de recrutement fixés ont-ils été atteints ? Si non, quelles en sont les causes et quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il pour y remédier ?

Ad questions 3 et 4 :

Postes équivalents temps plein accordés en renforcement

Numerus Clausus	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<i>Militaires</i>	30	14	20	16	20	42	46
<i>Civils</i>	15	21	18.5	19	32	24	34

Recrutements de personnes 2020-2026 (renforcements et remplacements)

Carrière	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Officiers	10	6	7	7	9	9	14
Sous-officiers	6	7	8	13	34	14	19
Sous-officiers MusMil	2	6	2	1	4	2	1
Caporaux	1	8	6	5	5	15	6
Soldats volontaires	216	240	179	212	176	196	167
Personnel civil	21	39	53	49	37	59	32
Total agents	256	306	255	287	265	295	239

Candidatures selon carrière civile/militaire/soldat·e·s volontaires

	2023	2024	2025
<i>civils</i>	419	924	1262
<i>militaires</i>	~180	192	175
<i>Soldat·e·s volontaires</i>	806	716	908

**En raison des modalités de suivi internes alors en vigueur, le nombre exact de candidatures pour les années 2020 à 2022 n'est pas disponible.*

Depuis 2020, l'augmentation du nombre de postes à pourvoir traduit la montée en puissance nécessaire de l'Armée et l'évolution de ses besoins en effectifs, tant militaires que civils. Parallèlement, les données disponibles font apparaître une augmentation du nombre de candidatures, qui dépasse, pour certaines catégories, le nombre de postes ouverts au recrutement. Cette dynamique s'observe aussi bien les fonctions militaires que civils et témoigne de l'attractivité croissante de l'Armée en tant qu'employeur.

Les objectifs de recrutement fixés sont majoritairement atteints, les écarts ponctuels observés entre objectifs et recrutements effectifs s'expliquant par les spécificités propres de chaque poste et les différentes modalités de recrutement.

Pour autant, les efforts se poursuivent face aux défis des années à venir. Ainsi, je rappelle que j'ai présenté en commission parlementaire Défense le 14 janvier 2026 un paquet de mesures visant à renforcer le recrutement et l'attractivité de l'Armée luxembourgeoise. J'ai également informé le Conseil de Gouvernement en date du 24 juillet 2026, du Plan de recrutement pluriannuel de l'Armée luxembourgeoise pour la période 2026-2035. Je suis disposée à présenter ce plan en détail devant la Commission de la Défense.

5) Madame la Ministre considère-t-elle toujours réalistes, au vu du rythme de recrutement observé à ce jour, catégorie par catégorie, les objectifs de croissance de l'effectif militaire annoncés – à savoir une hausse de 350 personnes d'ici 2030 et de 300 personnes supplémentaires d'ici 2035 par rapport à l'année de référence 2024 ?

6) Comment Madame la Ministre explique-t-elle la forte progression du personnel civil de l'armée (de 162 postes en 2020 à 351 en mai 2026) ? Comment Madame la Ministre entend-elle infléchir cette tendance au profit du recrutement de personnel militaire ?

Ad questions 5 et 6 :

Les objectifs fixés sont réalistes, comme en attestent les mesures déjà engagées pour les atteindre. La réforme de la loi-cadre de l'Armée a permis de moderniser son cadre juridique et opérationnel. Parallèlement, les campagnes de recrutement menées ces dernières années visant à promouvoir l'attractivité des métiers militaires (rémunération, parcours professionnels, conditions de service), ont renforcé les effectifs. Enfin, les travaux internes visant à optimiser la gestion des ressources et des compétences contribuent à cette dynamique. L'ensemble de ces actions confirme la faisabilité des objectifs, dans un contexte où les moyens humains et structurels sont progressivement adaptés aux enjeux actuels. Toutefois, en raison des objectifs capacitaires de l'OTAN acceptés par le Luxembourg, des efforts importants, en ligne avec le Plan de recrutement pluriannuel de l'Armée luxembourgeoise pour la période 2026-2035 susmentionné, doivent continuer à être déployés afin de poursuivre une augmentation progressive des effectifs de l'Armée.

L'Armée tient compte de la différence entre postes militaires et postes civils. Consciente des durées de formation et des coûts du personnel militaire, l'Armée a décidé de recruter un grand nombre de personnels civils pour des postes ne nécessitant pas une spécificité militaire, tout en garantissant un nombre de personnel militaire compétent et suffisant en nombre pour accomplir ses missions. Dans certains domaines une expertise technique peut imposer un recrutement de personnel civil, avant de les commissionner à un grade militaire. Une petite Armée, comme la nôtre, a besoin proportionnellement de plus de personnel technique et administratif, postes qui ne nécessitent pas forcément à être occupés par du personnel militaire. Ainsi pour maintenir son opérationnalité et sa déployabilité, il est même plus efficient et efficace de prioriser les ressources humaines civiles sur certains postes afin de libérer des ressources humaines militaires pour des postes à vocation purement militaire, là où la spécificité militaire prend tout son sens. Par ailleurs, la civilianisation ne pose pas de problème, tenant compte d'une intégration positive via des valeurs communes et des formations appropriées pour le personnel civil.

7) Madame la Ministre estime-t-elle que les conditions de travail actuellement offertes par l'Armée — notamment en matière de planification des congés, de compensation des heures supplémentaires et de gestion des astreintes — sont suffisamment attractives par rapport à celles d'autres administrations de la force publique, telle que la Police grand-ducale ou le CGDIS ?

À salaire égal, les contraintes plus importantes que comporte le métier militaire notamment sur la vie privée et familiale, en raison d'absences prolongées du domicile dû à la participation à des exercices et préparations opérationnelles à l'étranger, créent un déséquilibre en matière d'attractivité en faveur de la Police grand-ducale. Ceci illustre bien la différenciation croissante entre l'Armée et la Police et le besoin de mesures incitatives spécifiques pour l'Armée afin de la rendre plus attractive face à la concurrence sur le marché de l'emploi. C'est pour cette raison que je prévois, dans le cadre du paquet de mesures visant à renforcer le recrutement et l'attractivité de l'Armée luxembourgeoise, entre autres une revalorisation des militaires de carrière.

8) Combien d'agents ont quitté l'armée depuis 2020 pour rejoindre une autre administration ou un autre corps de la fonction publique ? Madame la Ministre peut-elle indiquer la ventilation de ces départs par administration ou corps d'accueil ?

Depuis 2020, 47 personnes ont quitté l'Armée pour rejoindre une autre administration ou un autre corps de la fonction publique :

- officiers : 5 départs vers des ministères ; (tous par changements d'administration)
- sous-officiers : 10 départs, dont 8 vers des ministères, 1 vers la Police grand-ducale et 1 vers le CGDIS ; (dont 5 changements d'administration)
- sous-officiers de la musique militaire : 4 départs vers des ministères ; (pas de changement d'administration)
- personnel civil : 28 départs, dont 16 vers des ministères, 6 vers des administrations étatiques (3 vers la Police grand-ducale, 1 vers l'Administration pénitentiaire, 1 vers l'Administration des Ponts et Chaussée, 1 vers le CTIE), 3 vers des administrations communales, 2 vers des établissements publics, 1 vers un syndicat intercommunal. (dont 21 changements d'administration)

Il y a lieu de relever que le départ d'un militaire vers une autre administration ou ministère (changement d'administration/carrière) ne pose pas de problème statutaire. À l'inverse, en raison de la spécificité militaire et notamment des volets de formations initiale, spécialisée et continue, ainsi que de l'absence d'expérience de commandement au sein de l'administration d'origine, un changement d'administration vers l'Armée est difficile à mettre en œuvre.

9) Madame la Ministre peut-elle confirmer qu'un certain nombre de ces départs ont par le passé été bloqués ou retardés avant d'être finalement autorisés ? Dans l'affirmative, pour quels motifs ces départs ont-ils été initialement refusés, et sur quelle base légale ou réglementaire un tel blocage peut-il intervenir ?

Vu la taille de l'Armée, l'expertise spécifique requise dans certains domaines et le fait qu'un changement d'administration vers l'Armée est difficile à mettre en œuvre, il est normal que les répercussions sur le fonctionnement du service des demandes de changement provenant de membres de l'Armée soient analysées en détail, ce qui est susceptible d'allonger dans certains cas la procédure. Toutefois, depuis 2020, toutes les demandes de départ en vue de rejoindre une autre administration ou un autre corps de la fonction publique ont été autorisées.

Luxembourg, le 04. septembre 2026.

La Ministre de la Défense

(s.) Yuriko Backes